

La modification apportée à l'indexation a une faible incidence sur les personnes retraitées récemment

Le 7 février 2013 – La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario ont annoncé aujourd'hui avoir conclu une entente visant à corriger l'insuffisance de capitalisation de 2012 du régime de retraite. En vertu de cette entente, les personnes qui ont pris leur retraite récemment recevront des indexations légèrement moindres.

- **Si vous avez pris votre retraite avant 2010**, la modification ne vous touche pas. Votre rente demeurera entièrement protégée contre l'inflation.
- **Si vous avez pris votre retraite après 2009**, vous recevrez 50 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés constitués après 2009. La modification entre en vigueur en 2014. La protection contre l'inflation pour la portion de votre rente constituée avant 2010 demeure inchangée, à 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie.

Personnes qui ont pris leur retraite après 2009

Pour l'indexation annuelle de votre rente accordée en janvier 2012 et 2013, vous avez reçu un taux équivalant à 60 % de l'augmentation annuelle au coût de la vie pour la portion de votre rente correspondant à vos services décomptés après 2009. En janvier 2014, le taux d'indexation pour la rente correspondant à vos services décomptés après 2009 s'établira à 50 % de l'augmentation du coût de la vie. La différence équivaut typiquement à moins d'un dollar par mois. Le niveau de 50 % sera en vigueur au moins jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation actuarielle (évaluation financière du régime de retraite) auprès de l'autorité de réglementation provinciale. Le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle est prévu pour 2015.

COMMENT LE RÉGIME CALCULE L'AUGMENTATION DE VOTRE RENTE

L'augmentation de votre rente annuelle dépend de trois facteurs clés :

- 1. Le rajustement de base en fonction de l'inflation** – Ce rajustement tient compte de l'augmentation du coût de la vie tel qu'il est mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

- 2. Le moment où vos services sont décomptés** – Les services décomptés constitués avant 2010 sont entièrement protégés contre l'inflation. À la suite d'une modification apportée récemment aux dispositions du régime de retraite concernant la protection contre l'inflation, une protection conditionnelle, ou variable, s'applique aux services décomptés constitués après 2009.

- 3. Le niveau de protection conditionnelle contre l'inflation qui est appliqué** – L'indexation pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés constitués entre 2010 et 2013 peut se situer entre 50 % et 100 % du rajustement de base en fonction de l'inflation, selon la capacité de payer du régime de retraite.

RÉSULTAT

La différence entre le rajustement de base de 50 % contre l'inflation (niveau pour 2014) et celui de 60 % (niveau appliqué cette année) pour les services décomptés après 2009 équivaudra probablement au prix d'une tasse de café.

Autres modifications touchant uniquement les enseignantes et les enseignants actifs

L'entente visant à résoudre l'insuffisance de capitalisation de 2012 comportait d'autres décisions qui *n'ont aucun effet* sur les retraitées et retraités actuels. Ces décisions sont les suivantes :

- La protection contre l'inflation pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés constitués après 2013 se situera entre 0 % et 100 % de l'augmentation du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime. Cette modification touche seulement les enseignantes et les enseignants qui n'ont pas encore pris leur retraite.
- Plus tard cette année, un sondage sera mené auprès des participantes et des participants actifs pour connaître leurs préférences relativement à d'autres changements des prestations si les insuffisances de capitalisation persistaient.
- Un groupe de travail étudiera les facteurs qui contribuent aux insuffisances de capitalisation, notamment le profil démographique du régime, l'équilibre entre le nombre d'années où les enseignantes et les enseignants travaillent et celui où ils touchent leur rente, et le risque intergénérationnel.

Questions clés

Q: MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R: Oui. La FEO et le gouvernement de l'Ontario s'efforcent de préserver la viabilité à long terme du régime. Avec un actif de 117,1 G\$, le régime de retraite dispose de suffisamment de fonds pour payer les rentes pendant de nombreuses années. Mais les régimes de retraite ont l'obligation de prévoir sur un horizon de 70 ans ou plus. Cela correspond au moment où les plus jeunes enseignantes et enseignants d'aujourd'hui et leurs survivants pourraient encore toucher leur rente.

Q: EST-IL POSSIBLE QUE MES PRESTATIONS SOIENT RÉDUITES?

R: La valeur des prestations de retraite que les participantes et participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi en vigueur en Ontario. Seules les prestations de retraite qui ne sont pas déjà accumulées peuvent être rajustées au cours d'une carrière dans l'enseignement.

Q: LE GOUVERNEMENT POURRAIT-IL MODIFIER LA LOI QUI PROTÈGE LES PRESTATIONS DÉJÀ ACCUMULÉES?

R: Le gouvernement peut modifier la loi, mais nous ne pouvons pas spéculer sur le moment où cela se produira.

Q: QUELLES SONT LES PERSPECTIVES DE CAPITALISATION DU RÉGIME?

R: Les modifications à l'indexation ouvrent la voie à l'élimination de l'insuffisance de capitalisation de 9,6 G\$ prévue au début de 2012. Cependant, une autre légère insuffisance est prévue pour 2013, car le passif du régime continue de croître plus rapidement que son actif.

L'augmentation de l'espérance de vie, les retraites plus longues et les faibles taux d'intérêt à long terme font augmenter le coût des rentes plus vite que la croissance prévue de l'actif du régime, ce qui entraîne des insuffisances de capitalisation récurrentes.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

→ Consultez la section Participants du site otpp.com/fr pour obtenir des renseignements de base sur l'indexation.

